



Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc  
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Arrêté portant réglementation de **dérogation de tonnage** **Chemin de la Vertu** **A 155/26**

Le Maire de la Commune de Maubec,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de la route,  
**Vu la demande de Matériaux SIMC Pertuis représentée par M. Olivier TUCCI -949 route d'Aix Z.A.C. Terre du Fort- 84120 PERTUIS en date du 23 /07/2026 sollicitant une dérogation de tonnage « Chemin de la Vertu » afin de permettre le passage d'un camion poids lourd de type camion benne grue le mardi 28 Juillet 2026 dans le cadre de livraison de matériaux réalisés sur sa propriété au 523 chemin de la Vertu - 84660 MAUBEC.**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du chantier,

## ARRETE

### **Article 1 - Autorisation :**

**M. Olivier TUCCI est autorisé à déroger temporairement à la limite de tonnage de 3,5 tonnes sur l'axe « chemin de la Vertu » à MAUBEC dans les conditions suivantes :**

- Passage de camions poids lourds type camion benne grue afin d'accéder au chantier sis, 523 chemin de la Vertu pour la journée **du mardi 28 Juillet 2026 uniquement**.
- Obligation par le pétitionnaire, lors de l'utilisation des dits chemins par ce type de véhicule, de signaler sans délai à la commune tout incident survenu sur les chemins.
- Mettre en place un dispositif de signalisation en amont et en aval de l'intervention lors de la présence des engins.
- Les véhicules visés ne devront pas encombrer / stationner sur la chaussée.

## **Article 2 – Circulation - Signalisation de Chantier :**

Durant la période de dérogation précitée sur la voie communale de la commune de MAUBEC :

- **La circulation sur le chemin de la Vertu ne sera pas modifiée.**
- **Le pétitionnaire aura à sa charge de mettre en place un dispositif de signalisation en amont et en aval de sa propriété lors de la présence de l'engin sur les axes (risque de croisement).**

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux. Il communiquera à l'antenne mentionnée en tête des présentes, le nom du responsable de l'entreprise chargé de la signalisation et le numéro de téléphone où il pourra être contacté de jour comme de nuit, y compris les jours non ouvrables.

## **Article 3 - Responsabilité et réglementation de la circulation :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La dérogation n'est autorisée qu'aux conditions suivantes :

- Aucun stationnement des véhicules de travaux sur l'axe (Chemin de la Vertu)
- Un balisage de sécurité devra être mis en place pour signaler la présence éventuelle de camions poids lourds sur l'axe Chemin de la Vertu, informer les riverains de la présence de poids lourds sur le chemin et assurer la libre circulation des piétons ou leur déviation.

**L'accès sera facilité aux riverains, ambulances, véhicules de médecin, de police et de gendarmerie, pompiers et des services de la commune.**

## **Article 4 – Validité et Durée :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité ou pour non-respect des dispositions des articles du présent arrêté.

Le présent arrêté sera applicable uniquement pour la journée du **Mardi 28 juillet uniquement**

## **Article 5 – Sanction :**

Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Le pétitionnaire est responsable pour la durée de la présente autorisation.

Il communiquera à l'antenne mentionnée en tête des présentes, le nom du responsable de l'entreprise chargé de la signalisation et le numéro de téléphone où il pourra être contacté de jour comme de nuit, y compris les jours non ouvrables.

---

**Article 6 - Recours :**

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours soit devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 av. Feuchères – 30000 NÎMES soit sur le site internet citoyens.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

**Article 7 :**

Ampliation de cet arrêté, inscrit au Registre des Arrêtés de la Mairie, consultable en Mairie et publié dans les lieux habituels.

La gendarmerie de Robion, les services municipaux de la commune et Mr Olivier TUCCI sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maubec, le 24 Juillet 2026

L'adjoint au Maire, **Philippe STROPPIANA**

